



Guide technique pour l'identification et la préservation des ressources stratégiques en eau potable du bassin Rhône-Méditerranée

Journée animateurs SAGE le 3 juin 2021



Laurent Cadilhac, agence de l'eau RMC

Rappels ce que dit le SDAGE

Ressources stratégiques (RS) = ressources en eau souterraine :

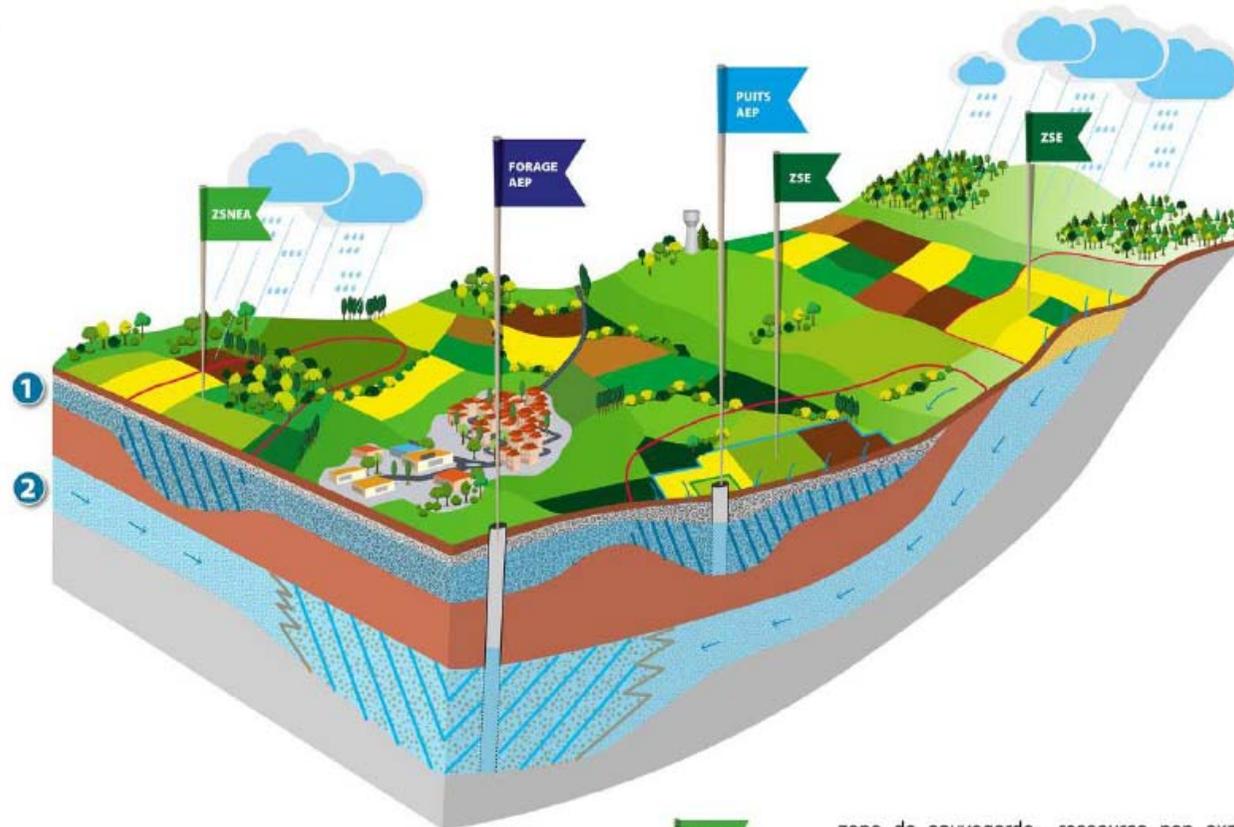
- dont la qualité chimique est conforme ou proche des critères pour l'AEP ;
- importantes en quantité ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources stratégiques, on distingue celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent ; **ZSE**
- peu ou pas sollicitées à ce stade mais à fortes potentialités, préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine – ressources à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme. **ZSNEA**

=> Pour ces ressources, la satisfaction des besoins AEP est reconnue comme l'usage prioritaire

Rappels ce que dit le SDAGE



① masse d'eau souterraine stratégique peu profonde



formation géologique imperméable intercalaire entre les deux masses d'eau



② masse d'eau souterraine stratégique profonde



substratum géologique imperméable



ressource stratégique individualisée au sein des masses d'eau



enveloppe zone de sauvegarde de ressource stratégique



zone de sauvegarde - ressource non exploitée (usage futur)



zone de sauvegarde - ressource exploitée



captage d'alimentation en eau potable par forage exploitant une ressource stratégique dans la masse d'eau profonde



captage d'alimentation en eau potable par puits exploitant une ressource stratégique dans la masse d'eau peu profonde



périmètre de protection immédiate du captage



périmètre de protection rapprochée du captage

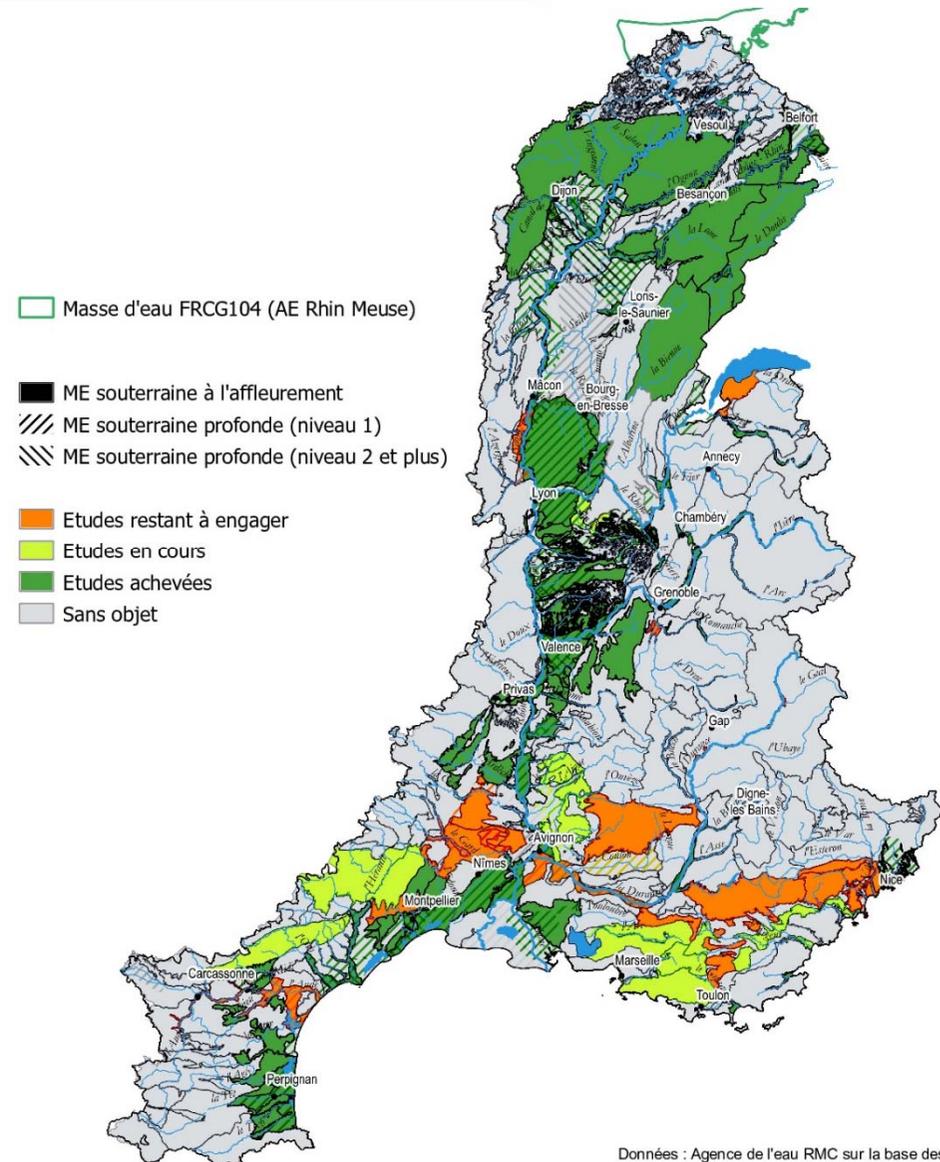
Rappels ce que dit le SDAGE

Le SDAGE – disposition 5^E01

- identifier et caractériser, les ressources stratégiques d'intérêt régional ou départemental pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable
- délimiter les zones nécessaires à la sauvegarde de ces ressources
- définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP

De 2010 à 2021 : 70 / 124 masses d'eau ont fait l'objet d'études

Ressources stratégiques pour l'AEP
Etat d'avancement des travaux de délimitation



Objectifs du guide

- ❖ Proposer des méthodes homogènes pour l'identification des ressources stratégiques et le découpage des zones de sauvegarde
 - ❖ Proposer les stratégies et les dispositions les plus pertinentes pour parvenir à préserver ces ressources stratégiques pour l'AEP selon les territoires et les pressions
 - ❖ Formuler des recommandations pour la mise en œuvre de ces stratégies
- 
-

Les contributions au guide

Réalisation : association de prestataires = Acteon (porteur), Idées Eaux et Hydriad (hydrogéologie), E. Paillat (juriste)

Comité de pilotage : représentants des organismes suivants : Collectivité, structure de gestion ayant eu à piloter des démarches « Ressources stratégiques », DREAL, DDT, ARS, agence de l'eau

Consultations d'acteurs des territoires et usagers économiques

Elaboration du guide

Principales étapes



1/2

La démarche ressources stratégiques: Une articulation processus de concertation / pro. de décision et démarche technique

DEMARCHE TECHNIQUE

PROCESSUS
DE DECISION

PROCESSUS DE
CONCERTATION

Phase 1 : pré-identification des ressources stratégiques

- Synthèse et acquisition de connaissances sur les eaux souterraines
- Identification des ressources stratégiques potentielles (en fonction de productivité, qualité, pressions)
- Examen organisation alimentation en eau potable actuelle, détermination besoins actuels et futurs
- Prise en compte des données d'occupation des sols et des pressions + données urbanisme
- Pré-identification des ressources stratégiques pour les besoins actuels et futurs

Comité technique
Comité de pilotage

Comité technique
Comité de pilotage
Commission locale
de l'eau (CLE) ou
autre instance de
concertation

Entretiens avec
des « **informateurs
priviliés** »
hydrogéologues,
acteurs de
l'urbanisme et de
l'aménagement du
territoire, « partenaires
eau » (syndicat
d'eau potable ou
communauté de
communes ayant
la compétence,
département, DDT,
ARS, Agence de l'eau...)

DEMARCHE TECHNIQUE

PROCESSUS DE DECISION

PROCESSUS DE CONCERTATION

Phase 2 : caractérisation et sélection des ressources stratégiques et de leurs zones de sauvegarde

- Caractérisation de chaque ressource stratégique - localisation et caractérisation des sites de production, délimitation des aires d'alimentation
- Hiérarchisation : analyse croisée multicritère
- Examen vulnérabilité, pression et évolution, interférence éventuelle des milieux superficiels
- Examen possibilité exploitation et acceptation
- Délimitation des zones de sauvegarde actuelles et futures

Phase 3 : élaboration du plan d'actions

- Réflexion sur actions de préservation à envisager sur chaque zone de sauvegarde, en fonction de la vulnérabilité, l'occupation des sols, les pressions, les usages et leurs perspectives d'évolution
- Rédaction des actions

Premières réunions de concertation par thématiques ou par profils d'acteurs (si les pressions sont peu nombreuses et bien associées à quelques acteurs) pour travailler sur les pressions, la ressource, les perspectives de développement socio-économique du territoire

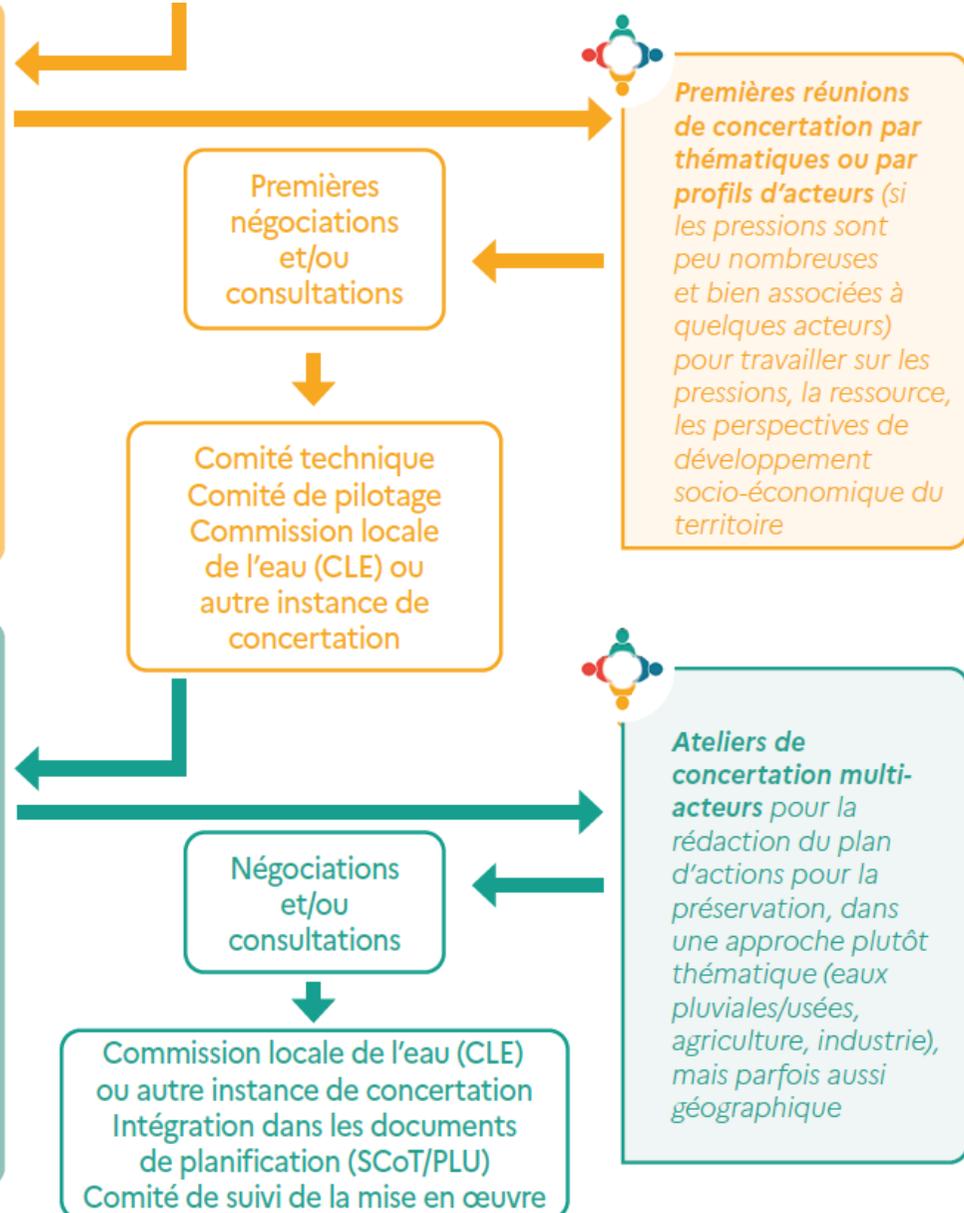
Premières négociations et/ou consultations

Comité technique
Comité de pilotage
Commission locale de l'eau (CLE) ou autre instance de concertation

Ateliers de concertation multi-acteurs pour la rédaction du plan d'actions pour la préservation, dans une approche plutôt thématique (eaux pluviales/usées, agriculture, industrie), mais parfois aussi géographique

Négociations et/ou consultations

Commission locale de l'eau (CLE) ou autre instance de concertation
Intégration dans les documents de planification (SCoT/PLU)
Comité de suivi de la mise en œuvre





La structure et la présentation du guide



Structure du guide

GUIDE

1 Pourquoi préserver les ressources stratégiques en Rhône-Méditerranée ?

2 Comment initier une démarche pour la préservation des ressources stratégiques sur un territoire ?

3 Comment identifier les ressources stratégiques et délimiter les zones de sauvegarde ?

4 Préserver les ressources stratégiques - Comment définir les actions à mener ?

5 Comment assurer la mise en œuvre de la préservation ?
Recommandations et leviers de financement

Une construction chronologique par rapport à une démarche de préservation des RS sur un territoire

ANNEXES

Dossier technique pour l'identification des ressources stratégiques

Fiches-outils de préservation

Propositions de rédaction de dispositions de préservation des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde

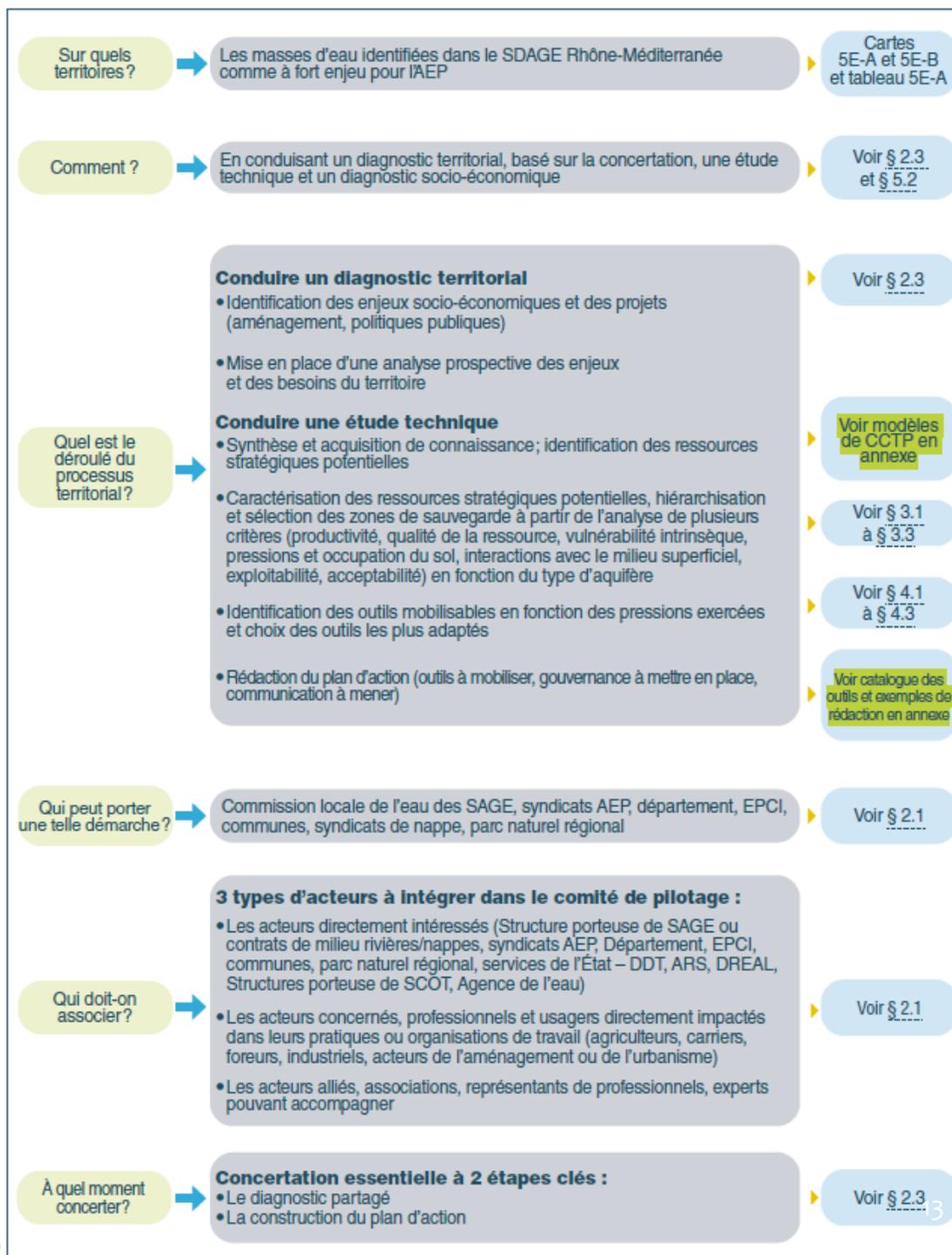
Retours d'expériences de mobilisation d'acteurs et de démarches de concertation

Présentation du guide

- ❖ Un « guide-cœur », qui suit le cheminement, et des annexes « outils »
- ❖ Un doc volumineux (120 p. doc principal >300 annexes) = souhait d'exhaustivité
- ❖ Une utilisation en fonction du besoin (le lecteur ne lit pas tout le guide mais est guidé vers les aspects qui l'intéressent)
- ❖ Mise à dispo essentiellement numérique (pdf avec des liens)

Ressources stratégiques

Synoptique de navigation dans le guide



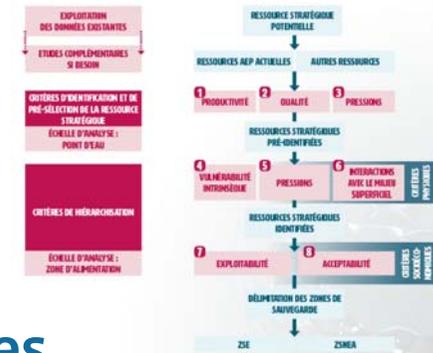
Contenu du guide

Plusieurs types d'informations :



❖ Des éléments de définition et de contexte

❖ Un cadrage méthodologique



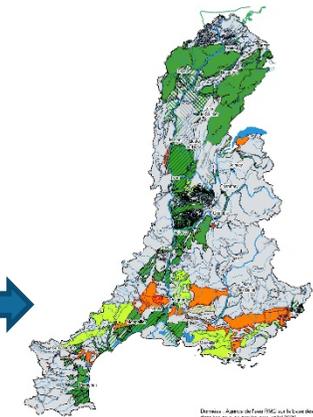
❖ Des éclairages juridiques

❖ Des exemples de formulation de disposition

❖ Des recommandations

❖ Des retours d'expériences

N°R1	Exclure les activités à risque des Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
Pression ciblée	Pollution par les substances toxiques ; atteintes à la couverture naturelle
Contexte :	Cette règle vise à prévenir les risques d'atteinte durable et/ou généralisée à la qualité de la ressource stratégique. Du fait de leur forte anthropisation, les aquifères alluviaux sont les ressources les plus susceptibles d'être concernées par cette règle. Il est important de préciser les secteurs au sein de la zone de sauvegarde qui sont particulièrement vulnérables, en particulier de par la nature du sous-sol (perméabilités fortes).
Enoncé de la règle :	<p>Dans les Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, définies par la carte [X] de l'atlas cartographique annexé au présent SAGE, sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des rejets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA soumis à au moins une rubrique de la titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) L'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au titre du R.511-9 du code de l'environnement (installation soumise à au moins une rubrique de la nomenclature ICPE - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) Les canalisations de transports d'hydrocarbures (oléoducs) en tant qu'elles constituent des installations pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au sens précité. <p>La présente règle ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux IOTA et ICPE réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ; au renouvellement ou extension de IOTA et ICPE existants soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation, sous réserve que les pétitionnaires démontrent, dans le cadre de leur étude d'incidence environnementale ou étude d'impact, une maîtrise renforcée et durable des risques de pollution des eaux souterraines avec un niveau de protection adapté à un enjeu d'eau potable.
Lien avec le PAGD	Dispositions A3 et A4
Structures concernées	Services de l'Etat



Des fiches-outils pour la préservation

- **Chaque outil est décrit selon le même format :**
 - présentation générale de l'outil et sa définition,
 - Précisions sur son cadre réglementaire / échelle d'application / autorité compétente
 - la fiche explicite comment l'outil peut contribuer à la préservation des ressources stratégiques et dans quels cas il peut être mobilisé

- **Un tableau récapitulatif permet en outre de résumer pour chaque outil :**

- L'échelle de mise en œuvre de l'outil
- Le type d'outil (dédié, allié, soutien)
- Le maître d'ouvrage
- Les pressions auxquelles l'outil permet de répondre.

ECHELLE	Proche de la ressource stratégique ou zone de sauvegarde	APPROCHE	Outils "dédiés"	MAITRES D'OUVRAGE	Collectivités "grand cycle de l'eau" : EPTB, EPAGE, syndicat de bassin ou de nappe	PRESSIONS	Pollution, Prélèvement
---------	--	----------	-----------------	-------------------	--	-----------	------------------------

Dispositions de préservation des ressources sur ZS

Propositions de rédaction / formulation Pour SAGE / SCOT / PLUi

N°R1	Exclure les activités à risque des zones d'attention prioritaires
Pression ciblée	Pollution par les substances toxiques ; atteintes à la couverture naturelle
Contexte : Cette règle vise à prévenir les risques d'atteinte durable et/ou généralisée à la qualité de la ressource stratégique. Du fait de leur forte anthropisation, les aquifères alluviaux sont les ressources les plus susceptibles d'être concernées par cette règle. Il est important de préciser les secteurs au sein de la zone de sauvegarde qui sont particulièrement vulnérables, en particulier de par la nature du sous-sol (perméabilités fortes).	
Enoncé de la règle : Dans les zones d'attention prioritaire, définies par la carte [X] de l'atlas cartographique annexé au présent SAGE, sont interdits : <ul style="list-style-type: none">▪ L'ensemble des rejets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA soumis à au moins une rubrique du titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement – nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)▪ L'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au titre du R.511-9 du code de l'environnement (installation soumise à au moins une rubrique de la nomenclature ICPE - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)▪ Les canalisations de transports d'hydrocarbures (oléoducs) en tant qu'elles constituent des installations pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au sens précité.	
La présente règle ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none">▪ aux IOTA et ICPE réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ;▪ au renouvellement ou extension de IOTA et ICPE existants soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation, sous réserve que les pétitionnaires démontrent, dans le cadre de leur étude d'incidence environnementale ou étude d'impact, une maîtrise renforcée et durable des risques de pollution des eaux souterraines avec un niveau de protection adapté à un enjeu d'eau potable.	
Lien avec le PAGD	Dispositions A3 et A4
Structures concernées	Services de l'Etat

Présentation du document

Guide technique du SDAGE

Captages



IDENTIFIER ET PRESERVER LES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Avril 2021



SAUVONS ! L'EAU !



IDENTIFIER ET PRESERVER LES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ce guide regroupe l'ensemble des éléments utiles pour la conduite des travaux et des actions nécessaires à la désignation et à la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Il présente la démarche depuis les étapes amont (engagement des études d'identification et de caractérisation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et délimitation des zones de sauvegarde) jusqu'aux étapes aval donnant les clés pour organiser la préservation de ces ressources sur le long terme.

Elaboré à partir de la capitalisation des expériences acquises et de réflexions complémentaires, il n'a pas de portée juridique mais permet, pour les masses d'eau restant à traiter, d'accéder à des méthodes homogènes pour sélectionner et délimiter les zones de sauvegarde et proposer les stratégies et les dispositions les plus pertinentes pour préserver les ressources en les adaptant aux contextes variés rencontrés sur les territoires.

Le document s'adresse en premier lieu aux maîtres d'ouvrage des études d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable, qui y trouveront des outils éprouvés (cahiers des charges, fiches méthodologiques, etc.) et des recommandations issues de retours d'expériences.

Il renseignera également l'ensemble des porteurs d'actions de préservation, qui pourront se référer au descriptif des outils mobilisables pour la protection des zones de sauvegarde, aux leviers de financements et aux propositions de rédaction pour assurer la bonne prise en compte des enjeux de préservation de ces ressources par les principaux documents de planification.

Enfin, ce guide s'adresse aux services de l'Etat, pour qu'ils puissent prendre en compte l'objectif de préservation des ressources stratégiques dans l'instruction administrative des projets, plans et programmes qui leur sont soumis.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry - Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Public / cible et diffusion

❖ Plusieurs publics / cibles :

- Maîtres d'ouvrages de futures études Ressources stratégiques
- Porteurs d'actions de préservation (collectivités, acteurs économiques, etc.)
- Services de l'Etat

❖ Diffusion :

- Doc numérique pdf mis à dispo sur SIE bassin
 - Doc papier guide + annexe
 - Mis à disposition doc complet aux utilisateurs principaux
 - Doc en cours d'édition
 - Diffusion du guide juin 2021 : Ser. Etat, ARS, collectivités, str. porteuses SAGE, contrat milieux concernés, bureaux d'études...
-



Merci de votre attention

